



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10102065

BRUXELLES

1 -07- 2010

Greffe

N° d'entreprise : 0899.522.273

Dénomination

(en entier) : **AFTERCUBE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Louise, 391

1050 BRUXELLES

**Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier NEYRINCK, notaire associé, de résidence à Jette-Bruxelles, le vingt-huit juin deux mille dix, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "AFTERCUBE" a pris entre autres les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social vers Uccle (1180 Bruxelles), 278 Avenue Brugmann à partir de ce vingt-huit juin 2010.

Suite à cette décision, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suite : " Le siège social est établi à Uccle, 278 Avenue Brugmann ".

DEUXIEME RESOLUTION - LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT

Rapport.

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Les associés présents reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant sera joint au dossier du Tribunal de Commerce de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 de ses statuts comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

1// les opérations liées à l'activité nautique, telle que l'organisation d'événements de compétitions, d'incentives, de congrès, de forums, de salon, de foire ainsi que l'achat, la vente, le courtage ou la location de bateaux ;

2// la prestation de services et de conseils en gestion générale

3// l'acquisition, la vente, la location, la location financière, l'importation, l'exportation, la représentation, la construction, la fabrication, l'installation, la marche, la réparation, l'entretien de livraisons, machines, matériaux, produits et accessoires liés directement ou indirectement à une branche de l'objet social.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société pourra d'une manière générale accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement à son objet social ou qui seraient de nature à favoriser le développement de l'entreprise. »

QUATRIEME RESOLUTION - CONFIRMATION CAPITAL SOCIAL

L'assemblée confirme pour autant que besoin que le capital social de la société s'élève à vingt-cinq mille sept cent cinquante euros (€ 25.750,00).

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Mohiteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.
Un texte coordonné des statuts sera déposé au tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du procès-verbal.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé : expédition du procès-verbal, rapport du gérant, coordination des statuts

Olivier NEYRINCK, Notaire associé